



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.655.20-RHEIN 5

Rhein 1 / 02

Notification
aux Gouvernements des Etats signataires
de la Convention du 12 avril 1999
pour la Protection du Rhin

Achèvement des procédures nationales et entrée en vigueur de la Convention

République française

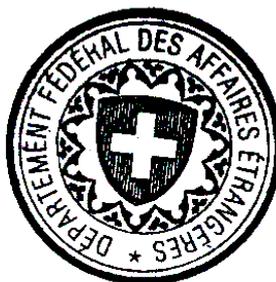
Le 20 septembre 2002, la République française a notifié au Conseil fédéral suisse l'achèvement des procédures nationales requises pour l'entrée en vigueur de la Convention.

République fédérale d'Allemagne

Le 29 novembre 2002, la République fédérale d'Allemagne a notifié au Conseil fédéral suisse l'achèvement des procédures nationales requises pour l'entrée en vigueur de la Convention.

Conformément à son article 17, la Convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la réception de la dernière notification par tous les Etats signataires de l'achèvement des procédures requises à cette fin. La dernière notification ayant été déposée auprès du Conseil fédéral le 29 novembre 2002, la Convention entrera en vigueur le 1er janvier 2003.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.



Berne, le 6 décembre 2002